



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Pôle Eau

Versailles, le 12 juillet 2011

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Objet : Situation d'alerte pour les prélèvements d'eau dans la zone centrale du département des Yvelines**

Compte tenu du **déficit de pluies de février à mai** et du faible impact des pluies orageuses du mois de juin, la situation hydrologique se dégrade. La **zone centrale** du département (zone B, cf carte) passe en **situation d'alerte tandis que la situation de vigilance est maintenue** sur le reste du département. Des mesures de restrictions des usages de l'eau sont imposées par l'arrêté préfectoral n° SE 2011-000120 du 12 juillet 2011.

Les précipitations enregistrées à ce jour ne permettent pas d'atténuer de manière significative le déficit pluviométrique. Ainsi, le niveau des nappes continue à baisser et les débits des petites rivières, après avoir réagi aux précipitations parfois intenses du mois de juin, sont de nouveau faibles. Une sévérité accrue de cet étiage est à prévoir au cours de l'été.

En application de l'arrêté cadre départemental définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en situation de sécheresse et sur la base du dernier bulletin hydrologique publié par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, des mesures de restriction pour les prélèvements en eau souterraine dans la zone centrale du département (bassins versants de la Mauldre et de la Vaucoeurs, voir carte en annexe) sont définies par l'arrêté préfectoral n° SE 2011-000120 du 12 juillet 2011. Ces mesures concernent principalement :

- des limitations horaires d'arrosage et d'irrigation,
- des restrictions pour le lavage des véhicules, terrasses, voiries et façades
- des restrictions pour le remplissage des piscines et plans d'eau
- la fermeture de l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert

Ces mesures s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2011. Elles seront renforcées et étendues à d'autres secteurs du département si la situation l'exige ; à l'inverse, elles seront levées progressivement lorsque la situation s'améliorera durablement.

De plus, **le reste du département des Yvelines** reste en situation de **vigilance**. Ainsi, il est recommandé à tous les habitants d'éviter d'arroser les jardins d'agrément, les pelouses et espaces verts ainsi que les golfs (sauf greens), de ne pas laver les voitures et de réduire autant que possible la consommation d'eau personnelle.

Cet arrêté est diffusé à toutes les mairies qui procéderont à son affichage officiel et pourront relayer ces informations auprès de leurs administrés.

Pour mémoire, certains agriculteurs irrigants de la zone centrale du département et les agriculteurs irrigants situés sur la nappe de Beauce sont soumis à un dispositif spécifique de gestion volumétrique de l'eau prélevée destinée à l'irrigation qui intègre les fluctuations des ressources en eau, ils disposent ainsi d'un volume d'eau annuel maximum qu'ils gèrent sur l'ensemble de la campagne d'irrigation.

# Annexe : zonage pour les prélèvements

